



## Conseil économique et social

Distr. générale  
8 janvier 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Commission du développement social

#### Quarante et unième session

10-21 février 2003

Point 3 b) iv) de l'ordre du jour provisoire\*

**Suivi du Sommet mondial pour le développement social  
et de la vingt-quatrième session extraordinaire  
de l'Assemblée générale : examen des plans et programmes  
d'action pertinents des organismes des Nations Unies  
concernant la situation des groupes sociaux :  
modalités d'examen et d'évaluation du Plan d'action  
international de Madrid sur le vieillissement**

**Déclaration présentée par l'American Association of Retired Persons (Association américaine des retraités), la Fédération internationale de la vieillesse et l'Association soroptomiste internationale, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social; Delta Sigma Theta Sorority, la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires publics internationaux, l'International Longevity Center et la Society for the Psychological Study of Social Issues, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social; et l'Association internationale des universités du troisième âge et l'Union mondiale pour un judaïsme libéral, organisations non gouvernementales inscrites sur la liste du Conseil**

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996.

---

\* E/CN.5/2003/1.



## **Appel à l'action**

### **Introduction**

Nous félicitons les États Membres de l'Organisation des Nations Unies d'avoir convoqué la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement à Madrid en avril 2002 et d'avoir adopté le deuxième Plan d'action international sur le vieillissement et la Déclaration politique<sup>1</sup> qui l'accompagne. Nous notons également avec plaisir les résultats fructueux des réunions régionales de suivi du Plan d'action, qui ont toutes abouti à l'adoption de mesures le complétant<sup>2</sup>.

La Fédération internationale de la vieillesse, appuyée en cela par le Comité des organisations non gouvernementales sur le vieillissement de New York, qui représente plus de cinquante organisations non gouvernementales (ONG), considère le Plan comme un guide valable pour l'élaboration des politiques nationales des 10 prochaines années au moins. Nous estimons quant à nous que tant qu'un processus clair, systématique et accepté d'examen des progrès accomplis dans l'application du Plan d'action international ne sera pas mis en place, la réalisation des objectifs fondamentaux de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement sera compromise.

### **Application**

À l'appui du chapitre Application et suivi du Plan d'action international 2002<sup>3</sup>, nous demandons aux États Membres participant à la quarante et unième session de la Commission du développement social de donner une suite constructive aux recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement<sup>4</sup>, en particulier à celles énoncées aux alinéas b), c) et d) du paragraphe 33 de ce rapport. À ces alinéas, le Secrétaire général demande, respectivement, que l'on renforce les capacités du Programme des Nations Unies sur le vieillissement dont l'exécution relève du Département des affaires économiques et sociales; que l'on renforce les mécanismes de coordination relatifs au vieillissement qui ont été créés par les commissions techniques et les institutions spécialisées, le Programme devant servir de centre de coordination; et que le Programme, après des consultations approfondies avec la société civile, les milieux universitaires et les entités compétentes de l'ONU, élabore un plan de campagne pour la mise en oeuvre du Plan d'action international sur le vieillissement, 2002. Le Comité des ONG sur le vieillissement de New York demande instamment que l'on définisse clairement et que l'on approuve ces éléments de base (et l'état de leurs incidences financières et leurs besoins en personnel) à la présente session de la Commission, afin qu'il puisse être donné suite au Plan d'action international dans les délais prévus.

Nous demandons également à la Commission de s'acquitter du mandat que lui a confié la deuxième Assemblée mondiale au dernier paragraphe du Plan d'action international<sup>5</sup>, le paragraphe 132, en indiquant qu'elle serait chargée du suivi et de l'examen de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement. Nous rappelons en outre à ce propos que dans son rapport sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement<sup>6</sup>, le Secrétaire général recommande que :

« la Commission du développement social, en sa qualité d'entité chargée du suivi et de l'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action international sur

le vieillissement 2002, lance en 2003, à sa quarante et unième session, le débat sur les moyens d'intégrer les différentes composantes du vieillissement de la population dans ses travaux...et sur les modalités d'examen et d'évaluation... ».

Le Comité des organisations non gouvernementales sur le vieillissement a demandé à la Commission de donner suite à cette recommandation afin de s'acquitter de son obligation d'assurer le suivi de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement.

### **Suivi et évaluation**

Il n'existe actuellement aucun plan précis de suivi efficace et d'évaluation réelle de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. À notre avis, une stratégie efficace d'application des résultats de l'Assemblée mondiale doit prévoir un suivi concerté et continu qui permette d'évaluer systématiquement et honnêtement les progrès accomplis. Un tel suivi, qui s'inscrirait en partie dans le cadre de la coopération régionale, devrait faire appel aux organisations non gouvernementales, aux milieux universitaires, au secteur privé et aux personnes âgées elles-mêmes. Il devrait aussi être structuré, participatif et transparent et associer à chacun de ses stades tous les acteurs pertinents, afin de tirer parti de leurs connaissances et de leur savoir-faire. Il s'intégrerait dans le processus d'application dans la mesure où il inciterait toutes les parties concernées à contribuer efficacement et sans relâche à l'application du Plan d'action international et les obligerait à rendre compte des mesures prises et des moyens mis en oeuvre.

Il devrait avoir notamment les buts suivants :

- **Permettre** d'évaluer la suite donnée au Plan d'action international par les entités compétentes du système des Nations Unies, conformément à leur ordre du jour;
- **Permettre** aux États Membres de recenser avec précision les domaines dans lesquels ils peuvent tirer le plus grand parti possible des mesures d'entraide et des échanges;
- **Permettre** le rassemblement de données ventilées par sexe et par âge dans toutes les régions, qui puissent orienter plus efficacement les politiques et stimuler de nouvelles recherches;
- **Recenser et privilégier** les politiques et stratégies performantes et expliquer avec précision pourquoi certaines politiques sont efficaces et comment certains résultats ont été obtenus.

Il faudrait par ailleurs qu'il tienne compte de la diversité des points de départ, des cultures et des moyens dont dispose chaque pays, afin de faciliter les progrès et de mesurer le chemin parcouru. De même, il devrait donner lieu à des analyses et à des évaluations de qualité qui puissent enrichir l'ensemble des connaissances existantes et permettent de répertorier les pratiques optimales, afin que l'on puisse élaborer et appuyer des politiques saines et durables.

Pour être plus précis, nous proposons que les gouvernements, en collaboration avec toutes les parties intéressées et, notamment, la société civile, élaborent et appliquent systématiquement une méthode d'évaluation ou de notation quant aux progrès accomplis dans la mise en oeuvre des 180 points et plus sur lesquels porte le

Plan – les organisations non gouvernementales pouvant éventuellement établir un rapport non officiel sur la question. Ils pourraient procéder ainsi, à titre d'exemple, pour l'alinéa a) du paragraphe 48 et l'alinéa c) du paragraphe 67 du Plan :

Objectif : Atténuation de la **pauvreté** des personnes âgées

Mesure à prendre : Réduire de moitié, d'ici à 2015, le nombre des personnes vivant dans l'**extrême pauvreté**

Objectif : Élaboration de politiques de **prévention des troubles de la santé** chez les personnes âgées

Mesure à prendre : Assurer aux personnes âgées l'accès à des programmes de **soins préventifs primaires** et de dépistage d'un coût abordable qui soient **propres à chaque sexe**

### **Conclusion**

Compte tenu du résumé figurant à la deuxième page du rapport du Secrétaire général, nous demandons à la Commission, à la présente session, de remplir sa fonction de suivi et d'évaluation de la mise en oeuvre du Plan d'action de Madrid. Nous comptons qu'en s'acquittant de cette tâche, elle appuiera son thème prioritaire qui est la coopération nationale et internationale au service du développement social, et examinera les autres questions qui en découlent : échange de données d'expérience et de pratiques en matière de développement social; responsabilité sociale du secteur privé et incidence des stratégies de l'emploi sur le développement social. La question des personnes âgées, dans la mesure où elle constitue manifestement un élément majeur de chacune de ces questions, doit être prise en compte dans toutes les décisions de la Commission.

### *Notes*

<sup>1</sup> A/CONF.197/9, chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>2</sup> Ibid., annexe II.

<sup>3</sup> Ibid.

<sup>4</sup> A/57/93, par. 33.

<sup>5</sup> A/CONF.197/9, chap. I, résolution 1, annexe II.

<sup>6</sup> A/57/93, par. 33 a).